



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,  
de la Légalité et de l'Environnement**

Marseille, le **18 MAI 2022**

**Bureau des Installations et Travaux  
Réglementés pour la Protection des Milieux**

Affaire suivie par : Christine HERBAUT

Tél: 04.84.35.42.65.

Dossier 22-2021 AE

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

En exécution de l'arrêté des Préfets des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse du 16 mai 2022, il sera procédé, pendant une durée de trente-trois jours consécutifs, du 20 juin au 22 juillet 2022 inclus, sur le territoire des communes de Mallemort, Sénas, Cheval Blanc et Mérindol à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale relevant de l'article L.181-1 du Code de l'environnement, présentée par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance concernant le projet de restructuration de la digue des Carriers à Mallemort.

Le projet a pour but principal d'éviter la capture d'un plan d'eau situé à proximité immédiate du lit vif de la Durance et d'éviter l'abaissement du lit et ses conséquences (érosion régressive et progressive, abaissement de la nappe, déchaussement d'infrastructures, etc.). Des travaux de remodelage et de recul d'épis permettront d'élargir à terme l'espace de mobilité de la rivière et de désanthropiser le lit du cours d'eau. La digue de protection des gravières constitue un système d'endiguement dont la fonction est d'assurer la protection contre les inondations de quelques habitations.

Le projet a fait l'objet d'une présentation préalable aux communes concernées et à quelques structures associatives de défense de l'environnement et de la population.

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur André FRANÇOIS, Ingénieur télécommunication et aéronautique, retraité.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du maître d'ouvrage ainsi que les avis obligatoires.

Le dossier d'enquête publique sur support papier, accompagné d'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente trois jours consécutifs, du lundi 20 juin au vendredi 22 juillet 2022 inclus, en mairies de Mallemort (cours Victor Hugo - 13370), siège de l'enquête, de Sénas (place Victor Hugo - 13560), de Cheval-Blanc (hôtel de Ville - 84460) et de Mérindol (place de la Mairie - 84360) afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public (jours ouvrables) et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera également :

- consultable à l'adresse suivante : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Mallemort>

- consultable gratuitement pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 – bureau 421 – contact préalable au 04.84.35.42.65/66).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci en s'adressant auprès de la direction susmentionnée de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ou transmettre ses observations et propositions du lundi 20 juin au vendredi 22 juillet 2022 inclus :

- sur les registres d'enquête publique tenus en mairies de Mallemort, Sénas, Cheval-Blanc et Mérindol,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-ep-digue-carriers@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-ep-digue-carriers@bouches-du-rhone.gouv.fr) (capacité maxi 5MO). L'accès à la messagerie électronique sera limité à la durée de l'enquête publique, soit du 20/06/2022 à 9h00 (heure d'ouverture) au 22/07/2022 à 17h30 (heure de clôture).
- par courrier adressé par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) au commissaire enquêteur à la mairie de Mallemort, siège de l'enquête.

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur André FRANÇOIS, qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

#### **Mairie de Mallemort - cours Victor Hugo - 13370**

- lundi 20 juin 2022 de 9h00 à 12h00
- mercredi 29 juin 2022 de 14h00 à 17h00
- mercredi 6 juillet 2022 de 9h00 à 12h00
- mercredi 13 juillet 2022 de 14h00 à 17h00
- vendredi 22 juillet 2022 de 14h00 à 17h00

#### **Mairie de Sénas - place Victor Hugo - 13560**

- vendredi 24 juin 2022 de 9h00 à 12h00
- lundi 4 juillet 2022 de 14h00 à 17h00
- mercredi 20 juillet 2022 de 14h00 à 17h00

#### **Mairie de Cheval-Blanc - hôtel de Ville - 84460**

- mercredi 22 juin 2022 de 14h30 à 17h30
- lundi 11 juillet 2022 de 14h30 à 17h30

#### **Mairie de Mérindol - place de la Mairie - 84360**

- vendredi 1er juillet 2022 de 9h00 à 12h00
- vendredi 15 juillet 2022 de 9h00 à 12h00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables en mairie de Mallemort, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique à l'adresse dédiée seront consultables sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône où elles seront publiées dans les meilleurs délais conformément à l'article R.123-13 du Code de l'environnement.

L'ensemble des observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans les mairies de Mallemort, Sénas, Cheval Blanc et Mérindol où s'est déroulée l'enquête ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet.

Au terme de l'enquête, les Préfets des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse sont les autorités compétentes pour prendre la décision requise au titre du Code de l'environnement et statuent par arrêté interpréfectoral portant autorisation environnementale assortie de prescriptions ou par arrêté de refus délivré au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance après avis, le cas échéant, des conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Cet arrêté est mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

La personne responsable du projet est le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance - 190 rue Frédéric Mistral - 13370 Mallemort.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Laurent BERNARD – [laurent.bernard@smavd.org](mailto:laurent.bernard@smavd.org)

Pour le Préfet,  
Le chef de bureau

Gilles BERTOTHY

